



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-072

PUBLIÉ LE 18 MARS 2025

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-03-14-00008 - Arrêté n° 2025/03-19 du 14 mars 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Puy-de-Dôme (6 pages)	Page 3
84-2025-03-14-00007 - Arrêté n° 2025/03-20 du 14 mars 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (9 pages)	Page 9
84-2025-03-17-00005 - Arrêté n° 2025/03-22 du 17 mars 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 18

La Préfète

Lyon, le 14 mars 2025

ARRÊTÉ n° 2025/03-19

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BATTUT Alexandre	ORCINES	79,4453	CEYSSAT, OLBY, SAINT-PIERRE-ROCHE	03/01/2025
EARL DU BUFFIER	ANZAT-LE-LUGUET	4,7430	ANZAT-LE-LUGUET	04/01/2025
GAEC DU CHATEAU DES AYMARDS	VERNEUGHEOL	37,6285	VERNEUGHEOL	09/01/2025
CHOMILIER Elodie	CHAPDES-BEAUFORT	70,8467	SAINT-OURS-LES-ROCHES, CHAPDES-BEAUFORT, CHARBONNIERES-LES-VARENNES	09/01/2025
MEUNIER Bertrand	GIAT	78,4181	VERNEUGHEOL, GIAT	11/01/2025
SCEA DE LASCHAMP	SAINT-MAIGNER	23,3069	SAINT-MAIGNER	11/01/2025
GAEC LA FERME DES ROUCHAS	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	15,6644	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	12/01/2025
SCEA LE MOUTON VERT	AMBERT	37,5050	AMBERT, ARLANC	13/01/2025
GAEC DU LAURIER	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	12,8772	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	16/01/2025
COUDERT Clément	BONGHEAT	36,7822	BONGHEAT, TREZIOUX, ESTANDEUIL, EGLISENEUVE-PRES-BILLOM, FAYET-LE-CHATEAU, MAUZUN	16/01/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE LA CROIX DE MAGNE	YSSAC-LA-TOURETTE	20,3194	YSSAC-LA-TOURETTE, CHATEL-GUYON, SAINT-BONNET-PRES-RIOM, GIMEAUX	17/01/2025
BELLANGER Sébastien	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	3,7672	CHABRELOCHE	19/01/2025
CHARBONNEL Sébastien	COMPAINS	54,4411	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE, SAINT-VINCENT	23/01/2025
GAEC DU PUY DE BOUCAUD	HEUME-L'EGLISE	19,0047	BRIFFONS	23/01/2025
FAURE Christophe	BRIFFONS	4,0496	BOURG-LASTIC	25/01/2025
LIBEYRE Maxime	VEZEZOUX (43)	17,1133	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES, FAYET-RONAYE, PESLIERES, SAINT-GERMAIN-L'HERM	25/01/2025
BREGIROUX Anthony	ESPINASSE	5,7210	ESPINASSE, BUSSIERES	25/01/2025
BALLOT Damien	HEUME-L'EGLISE	7,5414	HEUME-L'EGLISE	30/01/2025
GAEC DE VORTON	ESCOUTOUX	18,3764	VINZELLES, CREVANT-LAVEINE, BULHON	30/01/2025
VALLET Alexis	SAINT-MAIGNER	24,1731	SAINT-MAIGNER	07/02/2025
GAEC DE LA PEIZE	GOUTTIERES	2,1254	ESPINASSE	07/02/2025
HECTOR Clément	SAINT-REMY-DE-BLOT	2,8395	SAINT-REMY-DE-BLOT	07/02/2025
GAEC BELLOT JUNKER	BOURG-LASTIC	14,6157	BOURG-LASTIC, SAINT-SULPICE	09/02/2025
TARAGNAT Valentin	LES MARTRES-SUR-MORGE	5,0320	LES MARTRES-SUR-MORGE	09/02/2025
BAYLOT Jérôme	DURDAT-LAREQUILLE (03)	42,7554	LA CELLE (03), ARS-LES-FAVETS, DURDAT-LAREQUILLE (03), RONNET (03)	09/02/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES 4 VENTS	SAULZET-LE-FROID	35,4475	AURIERES, NEBOUZAT, VERNINES, SAINT-BONNET- PRES-ORCIVAL	14/02/2025
GAEC DE MONTROGNON	BRIFFONS	10,3707	BRIFFONS	14/02/2025
GAEC DU GLACIER	ANZAT-LE-LUGUET	3,5540	ANZAT-LE-LUGUET	14/02/2025
TINET Loïc	BOURG-LASTIC	4,3550	BOURG-LASTIC	15/02/2025
GAEC DE VOIRAT	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	5,3229	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE, LE VERNET-CHAMEANE	15/02/2025
EARL THUEL CHIARI	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	15,3890	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	16/02/2025
GAEC DES GRANGES	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	2,5460	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	16/02/2025
BLANC Sébastien	LA CHAPELLE-AGNON	7,1155	LA CHAPELLE-AGNON	17/02/2025
GAEC FARGHEN	LA CELLETTE	17,4779	LA CELLETTE, PIONSAT	17/02/2025
HAUTIER Pierre	PERPEZAT	20,6380	BRIFFONS	17/02/2025
COSSARD Julien	COURPIERE	39,8986	COURPIERE	17/02/2025
GAEC LE CHAUDRON DE FOURNIOUX	LA CHAPELLE-AGNON	1,1218	LA CHAPELLE-AGNON	18/02/2025
GAEC DE LAGARDE	PICHERANDE	125,3432	PICHERANDE, LA GODIVELLE	21/02/2025
GAEC DE LA BROUSSE	CISTERNE-LA-FORET	29,4150	SAINT-SULPICE, BOURG-LASTIC	21/02/2025
GAEC DES BEAUCERONS	BERTIGNAT	4,6915	BERTIGNAT	24/02/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SAUVADET Joël	SAINT-DIERY	19,98	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	13/01/2025
GAEC DES VOLCANS	AURIERES	2,00	AYDAT	20/02/2025

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie autorisée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL BOY	BOUDES	11,1786	0		06/01/2025
MOUTTE Geoffrey	CHALUS	11,1786	0		06/01/2025
LAMADON Karine	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	3,7119	0		17/02/2025
GUITTARD Dominique	AYDAT	2,00	0		20/02/2025

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires

qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Puy-de-Dôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 14 mars 2025

ARRÊTÉ n° 2025/03-20

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
NAVECH Siegild	JABRUN	1,10	JABRUN	03/01/2025
GAEC DES PINEDES	ALLEUZE	5,94	ALLEUZE	03/01/2025
CAUMON Jérôme (EARL DES VIALLES)	SAINT-ANTOINE	36,60	LEYNHAC, SAINT-ANTOINE, MARCOLES	03/01/2025
GAEC DE LA COMPARNIE	LEUCAMP	19,41	LADINHAC, LEUCAMP	04/01/2025
GAEC DE VERCHALLES	VEBRET	19,44	VEBRET	06/01/2025
PORNIN Régine	TRIZAC	22,20	AUZERS, TRIZAC	09/01/2025
EARL ANTIGNAC	BASSIGNAC	5,66	BASSIGNAC	09/01/2025
BERTRAND Jean-Mathieu	CROS-DE-RONESQUE	226,53	CROS-DE-RONESQUE, SAINT-CLEMENT, POLMINHAC	09/01/2025
HUGON Thomas	CLAVIERES	9,14	CHAZELLES	10/01/2025
GAEC DES MERISIERS	LE VIGEAN	0,22	SOURNIAC	11/01/2025
GAEC LA BELLE DES PRES	CONDAT	53,05	MARCENAT	11/01/2025
MEZANGE Claude	NARNHAC	1,08	NARNHAC	12/01/2025
GAEC ALBARET	JULIANGES	6,07	LORCIERES	13/01/2025
BAZELLE Mathieu	REILHAC	20,82	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	13/01/2025
GAEC LACOMBE	SAINT-CONSTANT	2,90	PUYCAPEL	13/01/2025
SCEA DES COMMUNS	RAULHAC	44,25	JOU-SOUS-MONJOU, SAINT-CLEMENT, VIC-SUR-CERE	13/01/2025
EARL BLANCHEFLEUR	ANGLARDS-DE-SALERS	12,27	ANGLARDS-DE-SALERS	16/01/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DELORME Jean-Claude	SAINT-SATURNIN	9,16	SAINT-SATURNIN	16/01/2025
DUPONT Kévin	MENET	71,41	MENET	16/01/2025
PRZYBYLA Nicolas	MARCENAT	56,05	MARCENAT	16/01/2025
CATALAN Thierry	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	29,40	PLEAUX	17/01/2025
GAEC CATALAN	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	97,71	SAINT-MARTIN-VALMEROUX, SAINT-PAUL-DE-SALERS	17/01/2025
TISSANDIER Armand	CONDAT	80,23	SAINT-AMANDIN, MARCHASTEL	19/01/2025
ROUQUET Laurent	YOLET	2,57	YOLET, SAINT-SIMON	19/01/2025
BRUGES Béatrice	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	42,25	CUSSAC, PAULHAC, NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	23/01/2025
BRANDT Louis	YTRAC	85,52	TRIZAC, YTRAC, SAINT-PAUL-DESLANDES, SANSAC-DE-MARMIESSE, SAINT-JACQUES-DES-BLATS, MANDAILLES-SAINT-JULIEN	23/01/2025
JONCOUX David	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	2,20	ANGLARDS-DE-SALERS	23/01/2025
JONCOUX David	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	8,85	SAINT-VINCENT-DE-SALERS, ANGLARDS-DE-SALERS	23/01/2025
MOYNAC Evelyne	AYRENS	1,41	CRANDELLES	23/01/2025
LACOSTE Romain	TREMOUILLE	30,57	TREMOUILLE	25/01/2025
SCEA MC CAUSSE	PARLAN	8,90	SIRAN	25/01/2025
FRIC Norbert	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	81,62	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	27/01/2025
EARL LES RIVIERES 15	SALINS	52,65	SALINS, SAINT-BONNET-DE-SALERS	27/01/2025
LESCURE Daniel	YOLET	17,32	YOLET	27/01/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC MALACAN	VEZE	4,89	VEZE	28/01/2025
GAEC MALACAN	VEZE	16,89	VEZE	28/01/2025
APCHER Alain	AYRENS	39,00	SAINT-PAUL-DES-LANDES	29/01/2025
GAEC DU BOIS D'ALDY	MENET	5,00	MENET	01/02/2025
GAEC DES DEUX VILLAGES	VIEILLESPESE	4,69	VIEILLESPESE	01/02/2025
JALADIS Gaëtan	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	22,08	PLEAUX	02/02/2025
VIGIER Julien	TEISSIERES-LES-BOULIES	4,23	LAVIGERIE	02/02/2025
EI LA PETITE FERME DES BALEZ	MAURINES	18,57	MAURINES, NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	03/02/2025
MAISONOBE Céline	AYRENS	72,44	SAINT-VICTOR, AYRENS, SAINT-SANTIN-CANTALES	03/02/2025
GAEC DU FRAISSY	ALLY	27,03	ALLY	03/02/2025
FOURNIER Laurent	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	19,07	LADINHAC	03/02/2025
EARL ROUQUET Franck	CASSANIOUZE	86,73	MARCOLES, SAINT-ANTOINE, LEYNHAC, CASSANIOUZE	03/02/2025
BOS Laurent	SAINT-GEORGES	7,62	SAINT-GEORGES	04/02/2025
DELORT Jérôme	YTRAC	1,54	ROUFFIAC	04/02/2025
CHAPOUL Jacques	TALIZAT	4,49	TALIZAT	04/02/2025
GAEC MARLIAT ET FILS	VALUEJOLS	5,26	VALUEJOLS	07/02/2025
GAEC FORYS	CUSSAC	1,02	CUSSAC	07/02/2025
GAEC DE CUEYGUES	JUNHAC	11,89	JUNHAC	08/02/2025
GAEC LAVERRIERE SAGETTE	VEZAC	28,64	YOLET	08/02/2025
GAEC DU RIOU	PAULHAC	17,52	PAULHAC	08/02/2025
GAEC DE L'ARC EN CIEL	SAINT-PONCY	6,84	SAINT-PONCY	08/02/2025
GAEC AU FIL DE L'EAU	MARCOLES	3,00	MARCOLES	09/02/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC RIGAL PINQUIE	LASCELLE	29,75	LASCELLE	10/02/2025
GAEC DE LACAN	PUYCAPEL	3,60	PUYCAPEL	10/02/2025
EARL BENNET	ARNAC	15,33	ARNAC	10/02/2025
EARL DE VIESSE	SANSAC- VEINAZES	24,39	SANSAC- VEINAZES	11/02/2025
GAEC VERNET	YTRAC	6,46	CRANDELLES	11/02/2025
GAEC DE CARNEJAC VALETTE	GIOU-DE-MAMOU	2,64	ARPAJON-SUR- CERE	13/02/2025
GAEC MALACAN	VEZE	57,00	VEZE	14/02/2025
EARL COMBOURIEU JACQUES	MALBO	4,12	MALBO	14/02/2025
RIBES Valentin	LANOBRE	104,89	LANOBRE	14/02/2025
CHAPPE Gilles	CHAMPS-SUR- TARENTAINE- MARCHAL	30,95	BASSIGNAC, CHAMPAGNAC, CHAMPS-SUR- TARENTAINE- MARCHAL	15/02/2025
VAISSADE Jean-Pierre	LIEUTADES	35,37	LIEUTADES	15/02/2025
GAEC DU MOULINIER	MONTSALVY	2,08	LABESSERETTE	15/02/2025
GAEC SOUBRIER CIBIEL	SAINT-MARTIN- SOUS-VIGOUROUX	40,41	SAINT-MARTIN- SOUS- VIGOUROUX	15/02/2025
PIGNOL Henri	SAINT-URCIZE	9,62	SAINT-URCIZE	16/02/2025
GAEC RECONNU PONS	CHAUDES-AIGUES	5,30	CHAUDES-AIGUES	16/02/2025
GAEC DU ROCHARD	COLTINES	10,48	COLTINES	17/02/2025
CHEYLUS Paul	MANDAILLES- SAINT-JULIEN	22,48	LAROQUEVIEILLE	17/02/2025
GAEC DE CANTAGREL	SAINTE-MARIE	44,37	LES TERNES, TANAVELLE, PAULHAC	18/02/2025
THEIL Georges	GIOU-DE-MAMOU	1,40	GIOU-DE-MAMOU	22/02/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
POUDEROUX LACOMBE Nina	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	78,12	MONTMURAT, SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, SAINT-SANTIN-DE-MAURS, SAINT-SANTIN D'AVEYRON (12)	22/02/2025
PRADAL Philippe	SAINT-ILLIDE	6,45	SAINT-ILLIDE	23/02/2025
GAEC D'ENCOMBRUN	SALINS	5,51	LE VIGEAN	24/02/2025
GAEC DE VOLPILHAC	ROANNES-SAINT-MARY	20,06	ROANNES-SAINT-MARY	25/02/2025
GAEC DU MONTEIL DE SAUVAT	SAUVAT	6,06	SAUVAT	28/02/2025
DEUXLIARD Adeline	RUYNES-EN-MARGERIDE	34,76	VAL-D'ARCOMIE, RUYNES-EN-MARGERIDE	28/02/2025
BONNEFONS Noël	ALBEPierre-BREDONS	5,14	ALBEPierre-BREDONS, LAVEISSIERE	28/02/2025
GAEC MURAT PERE ET FILS	YTRAC	3,92	YTRAC	28/02/2025
RASTOUL Marine	MAURINES	72,30	MAURINES, ANTERRIEUX	28/02/2025
EARL BARDY NICOLAS	LACAPELLE-VIESCAMP	13,71	LACAPELLE-VIESCAMP	28/02/2025
GAEC BERTRAND LES HERBAGES	BADAILHAC	12,09	BADAILHAC	28/02/2025
CHAUVET Sébastien	SAINT-PROJET-DE-SALERS	5,07	SAINT-PROJET-DE-SALERS	28/02/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA DORDOGNE	ARCHES	20,21	ARCHES	17/01/2025
WARNET Ludovic	SOURNIAC	27,60	ARCHES, SOURNIAC	17/01/2025
GAEC ESCOUROLLE	LUGARDE	9,63	LUGARDE	24/01/2025
TISSANDIER Armand	CONDAT	9,63	LUGARDE	24/01/2025
GAEC DE PIERREFITTE	LUGARDE	16,00	LUGARDE	17/02/2025
GAEC DU PUY MARY	LAVIGERIE	202,62	DIENNE, LAVIGERIE	17/02/2025
NAVECH Siégild	JABRUN	22,99	JABRUN	18/02/2025
CHARREIRE Eric	JABRUN	15,15	JABRUN	18/02/2025
CHARREIRE Eric	JABRUN	15,28	JABRUN	18/02/2025
PONS Ginette	JABRUN	5,47	JABRUN	18/02/2025

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
REFOUVELET Anthony	LUGARDE	9,63	0		24/01/2025
REFOUVELET Ivan	LUGARDE	9,63	0		24/01/2025
GAEC DE LA MARTINIQUE	MONTSALVY	32,45	0		24/01/2025

GAEC SERIEYS BRUNO ET ELSA	LABESSERETTE	32,45	0		24/01/2025
GAEC ROQUE	SAINT-AMANDIN	16,00	0		17/02/2025
GAEC NAVECH	JABRUN	343,62	338,15	JABRUN, LAVEISSIERE, TERMES (48)	18/02/2025

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
EI Léo RODRIGUES	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	30,4975	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	non soumis	28/01/2025

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
EARL DU PEYROU	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	55,90	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	07/01/2025

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 17 mars 2025

ARRÊTÉ n° 2025/03-22

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MENU Nicolas	FEIGÈRES	10,9	FEIGÈRES	02/01/2025
LOUVIER Céline	PASSY	45,89	PASSY, MAGLAND, DOMANCY	18/01/2025
GAEC LES MONTAGNARDS	COMBLOUX	53,56	COMBLOUX, DEMI-QUARTIER, MEGÈVE	20/01/2025
DESBIOLLES Didier	LE SAPPEY	3,71	LE SAPPEY	04/02/2025
VIDONNE Robin	GY (SUISSE)	0,34	VEIGY- FONCENEX	14/02/2025
BIRRAUX Mathias	BERNEX	28,31	BERNEX, SAINT- PAUL-EN- CHABLAIS	17/02/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES COINS	MARLIOZ	11,47	CHOISY, CERCIER	11/02/2025
GAEC DE BOUGY	CRUSEILLES	9,72	CRUSEILLES	17/02/2025

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC EN HAUT DE LA FRUITIERE	CHOISY	11,71	0,24	CHOISY	11/02/2025
GAEC LES ABONDANCES	CRUSEILLES	24,40	14,68	CRUSEILLES	17/02/2025

Ces décisions peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU